

Unité départementale de l'Artois  
Centre Jean Monnet  
Avenue de Paris  
62400 Bethune

Bethune, le 04/04/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/03/2025

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

**S.A.T.C**

Zone d'activités du district d'Isbergues  
62330 Guarbecque

Références : 145-2025  
Code AIOT : 0007003076

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/03/2025 dans l'établissement S.A.T.C implanté Zone d'activités du district d'Isbergues 62330 Guarbecque. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite avait pour but de vérifier le respect des prescriptions de certains articles (situation administrative, traitement des eaux pluviales, étude bruit, sécurité incendie du site,...) de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26 mars 2002.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- S.A.T.C
- Zone d'activités du district d'Isbergues 62330 Guarbecque
- Code AIOT : 0007003076

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site S.A.T.C de GUARBECQUE fonctionne sous couvert d'un arrêté préfectoral d'autorisation daté du 26 mars 2002.

L'établissement est soumis à autorisation pour ses activités de stockage provisoire de laitiers d'aciérie provenant de la société RECYCO. Le site a été autorisé pour les rubriques 167-A et 167-C de la nomenclature ICPE.

La société SATC reçoit des laitiers déjà traités (déferraillés, maturés et concassés) de la part de la société RECYCO.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	PC1	Arrêté Préfectoral du 26/03/2002, article 1	Sans objet
2	PC2	Arrêté Préfectoral du 26/03/2002, article 5.2	Sans objet
3	PC3	Arrêté Préfectoral du 26/03/2002, article 6	Sans objet
4	PC4	Arrêté Préfectoral du 26/03/2002, article 19	Sans objet
5	PC5	Arrêté Préfectoral du 26/03/2002, article 26.1	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection réalisée sur le site SATC de Guarbecque n'a pas révélé de non-conformités.

Aucune suite administrative n'est proposée sur la base des échanges et constats établis lors de cette visite menée par l'Inspection.

L'Inspection proposera d'acter les différentes modifications réalisées sur le site courant premier semestre 2025.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : PC1

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 26/03/2002, article 1			
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, activités autorisées			
<b>Prescription contrôlée :</b>			
<b>Article 1 activités autorisées</b> La société anonyme Société Artésienne de Travaux et Carrières (S.A.T.C.) dont le siège social est situé Zone d'Activités du District d'Isbergues - 62330 est autorisée sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de GUARBECQUE (62330), les installations suivantes visées par la nomenclature des installations classées :			
Nature de l'activité	Caractéristiques de l'installation	N° de rubrique	Classement

Station de transit de déchets industriels provenant d'installations classées.	Stockage de laitiers sidérurgiques d'aciérie et de haut fourneau : · quantité maximale stockée : 100 000 t · quantité annuelle transitée : 150 000 t	167-A	A
Broyage, concassage, criblage de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels.	Exploitation d'une unité de concassage, criblage de laitiers sidérurgiques d'une puissance installée de : · concassage : 100 kW · criblage : 82 kW soit une puissance totale installée de 182 kW.	2515-2 167-C	D A

#### Constats :

Dans le cadre des changements dictés par le décret n°2010-369 du 13 avril 2010 (notamment la suppression de la rubrique 167), la société SATC est dorénavant soumise à autorisation pour les rubriques 2716 et 2791 de la nomenclature des Installations Classées.

Rubrique 2716 : installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715, et 2719.

Sur site, le volume de stockage des laitiers est supérieur à 1000 m<sup>3</sup>.

Vu pour l'année 2023 le transit de 25920 tonnes de laitiers.

Vu pour l'année 2024 le transit de 13089 tonnes de laitiers.

Rubrique 2791: installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782.

La quantité de laitiers traités (criblage, rarement du concassage) sur le site est supérieure à 10 t/j.

La rubrique 2515 est inchangée.

La société SATC réalise également du transit de produits minéraux et de déchets non dangereux inertes (capacité de 70000 m<sup>3</sup>) sur une superficie inférieure à 10000m<sup>2</sup> : activité soumise à déclaration de la rubrique 2517.

Les activités de la société SATC ne relèvent pas de la rubrique 3532 de la nomenclature ICPE : la quantité de laitiers traités sur le site est inférieure à **75 tonnes par jour**.

L'Inspection proposera d'acter la situation administrative du site premier semestre 2025.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : PC2

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/03/2002, article 5.2

Thème(s) : Risques accidentels, bassins de confinement

Prescription contrôlée :

**5-2 bassins de confinement**

5.2.1 - Le réseau de collecte des eaux pluviales doit être raccordé à des bassins de confinement et de régulation capables de recueillir un volume minimal de 820 m<sup>3</sup>. 5.2.2 - L'ensemble des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie, y compris celles utilisées pour l'extinction, doit être recueilli dans ces mêmes bassins de confinement.

Les eaux doivent s'écouler dans cette rétention par gravité ou par un dispositif de pompage à l'efficacité démontrée en cas d'accident.

Les organes de commande nécessaires à la mise en service de ces bassins doivent pouvoir être actionnés en toute circonstance.

Constats :

Vu sur site la présence de 2 bassins de confinement (2 fois 415 m<sup>3</sup>) qui servent également à collecter les eaux pluviales avant le rejet au fossé de la zone industrielle si besoin.

Lors de la précédente inspection réalisée en 2021, les 2 bassins étaient remplis d'eaux pluviales. Ils ne pouvaient pas remplir leur rôle de récupération des eaux d'extinction d'incendie.

Ce n'était pas le cas lors de l'inspection du 17/03/2025.

Des travaux de réfection du système de tamponnement des eaux pluviales et de confinement des eaux d'extinction incendie ont été réalisés pendant l'été 2024 sur le site de Guarbecque :

- un nouveau séparateur d'hydrocarbures a été installé.
- l'étanchéité des 2 bassins a été refaite.
- une noue reliant les 2 bassins a été créée.

Le volume global de collecte des eaux pluviales du site est maintenant de 1358 m<sup>3</sup> (volume des 2 bassins plus volume de la noue).

Vu sur site la vanne d'isolement du réseau signalée par un panneau (elle est en position ouverte par défaut).

Les modifications réalisées sur le site par l'exploitant ont été portées à la connaissance du Préfet le 29/05/2024.

L'Inspection proposera d'acter ces modifications du site courant premier semestre 2025.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : PC3

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/03/2002, article 6

Thème(s) : Risques chroniques, traitement des eaux pluviales

**Prescription contrôlée :****ARTICLE 6 : TRAITEMENT DES EFFLUENTS****6.1- Obligation de traitement**

Les effluents doivent faire l'objet, en tant que de besoin, d'un traitement permettant de respecter les valeurs limites fixées par le présent arrêté.

**6.2- Conception des installations de traitement**

Les installations de traitement doivent être conçues pour faire face aux variations de débit, de température ou de composition des effluents à traiter, en particulier à l'occasion du démarrage ou de l'arrêt des installations.

Les procédés de traitement non susceptibles de conduire à un transfert de pollution sont privilégiés pour l'épuration des effluents.

**6.3- Entretien et suivi des installations de traitement**

Les installations de traitement doivent être correctement entretenues. Les principaux paramètres permettant de s'assurer de leur bonne marche doivent être mesurés périodiquement (ou en continu avec asservissement à une alarme).

Les résultats de ces mesures doivent être portés sur un registre éventuellement informatisé tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

**Constats :**

Les eaux pluviales, après tamponnement et traitement, rejoignent un fossé bordant l'exploitation, puis une rivière (le Fauquethun).

Ces eaux sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures afin que le rejet respecte les valeurs définies à l'article 8.1 de l'APA du 26/03/2002.

Un entretien des 2 bassins et le nettoyage du séparateur d'hydrocarbures sont prévus en 2025.

**Type de suites proposées :** Sans suite**N° 4 : PC4****Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 26/03/2002, article 19**Thème(s) :** Risques chroniques, bruit**Prescription contrôlée :**

TITRE IV - Prévention du bruit et des vibrations

ARTICLE 19 - mesures périodiques

L'exploitant fait réaliser, au moins tous les 3 ans, à ses frais, une mesure des niveaux d'émission sonore de son établissement par une personne ou un organisme qualifiés choisi après accord de l'inspection.

Préalablement à cette mesure, l'exploitant soumet pour accord à l'Inspection des Installations Classées le programme de celle-ci, incluant notamment toutes précisions sur la localisation des emplacements prévus pour l'enregistrement des niveaux sonores. Ces emplacements sont définis de façon à apprécier le respect des valeurs limites d'émergence dans les zones où elle est réglementée. Les résultats et l'interprétation des mesures sont transmis à l'Inspection des Installations Classées dans les deux mois suivant leur réalisation.

**Constats :**

Vu le rapport de la société ENTIME pour les mesures de bruit réalisées en septembre 2023: les mesures réalisées en limite de propriété et l'émergence calculée sont conformes aux valeurs réglementaires (le rapport avait été transmis à l'Inspection par l'exploitant par message électronique du 04/10/2023).

**Type de suites proposées :** Sans suite

N° 5 : PC5

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 26/03/2002, article 26.1

**Thème(s) :** Risques accidentels, moyens incendie

**Prescription contrôlée :**

**26.1- Moyens d'extinction**

Les installations seront dotées d'extincteurs de type et capacité appropriés aux risques, en fonction des classes de feux définis par la norme NFS 60 100. Ces appareils, homologués NF.MIH, seront maintenus accessibles en toute circonstance et placés sous contrat d'entretien.

Un poteau d'incendie, conforme aux normes NFS 62 200 ET 61 213, sera installé à moins de 150 m des bâtiments et permettra de fournir un débit de 60 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures sous une charge restante de 1 bar.

Le personnel sera formé à l'utilisation des moyens de secours.

**Constats :**

Vu la vérification des extincteurs réalisée le 17/04/2024 par la société LST.

Un poteau d'incendie est présent sur la voie publique à moins de 150 m du bâtiment.

Le débit du poteau d'incendie a été testé et se révèle insuffisant (inférieur à 60 m<sup>3</sup>/h).

L'exploitant a pris contact avec le SDIS qui a validé l'installation d'une réserve d'eau incendie de 120 m<sup>3</sup> (celle-ci est présente sur le site).

Le référencement de la bâche incendie est en cours de finalisation avec le SDIS (vu les échanges entre l'exploitant et le lieutenant DA SILVA).

Une formation à l'utilisation des extincteurs a été réalisée pour l'ensemble du personnel : vu l'attestation de formation du 24/02/2025 de la société SI2P.

**Type de suites proposées :** Sans suite